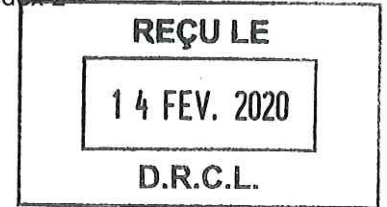




PREFECTURE DE L'HERAULT  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
A l'attention de monsieur DAGHMOUS  
34 Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Réf. AVS/YLG/PP/YF/2020-19150  
Yvan FERREOL  
Y.FERREOL@sictom-pezenas-agde.fr  
☎ 0787755300  
Colissimo AR : 8U01799509507



**Objet :** Poursuite d'activité de l'ISDI de Montagnac avec plate-forme de valorisation des déchets inertes (autorisé par arrêté préfectoral n°2010-01-406 du 10/02/2010) - Commune de Montagnac(34) - SICTOM PEZENAS AGDE

Monsieur Le Préfet,

Conformément à l'arrêté d'autorisation cité en objet,

Je soussigné, M. Alain VOGEL-SINGER, Président du SICTOM Pézenas-Agde, dont le siège social est situé 27 Avenue de Pézenas 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièce jointe à la présente, un dossier de demande d'Enregistrement pour la poursuite d'activité de l'ISDI de Montagnac avec plate-forme de valorisation des déchets inertes au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande, sont :

N°	Intitulé	Capacité	Classement	Affichage
2760-3	Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 : 3. Installation de stockage de déchets inertes	Tonnage annuel maximum 2 000 t/an (volume de stockage = 18 900 m <sup>3</sup> avec densité 1,4 soit 26 500 tonnes) Durée = 15 ans	Enregistrement	Aucun
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) Supérieur à 200 kW mais inférieur ou égale à 550 kW (enregistrement)	Plateforme valorisation avec campagne de concassage (concasseur mobile 400 Kw avec capacité de traitement 250t/j traité) Tous les 3 mois = campagne de 1 à 5 jours	Enregistrement	Aucun

Pour justifier, la poursuite d'activité de l'ISDI de Montagnac avec plate-forme de valorisation des déchets inertes, veuillez trouver ci-joint, en application des articles R512-46-1 et suivants, quatre exemplaires ainsi que deux clés USB, du mémoire sur, la poursuite d'activité de l'ISDI de Montagnac avec plate-forme de valorisation des déchets inertes comprenant :

- Le formulaire CERFA n°15679\*01,
- Le dossier de demande d'enregistrement de la poursuite d'activité de l'ISDI de Montagnac avec plate-forme de valorisation des déchets inertes intégrant notamment :
  - ✓ La présentation technique du projet,
  - ✓ Le plan du modelé du stockage avec coupe,
  - ✓ L'avis du Maire sur l'usage futur.
- L'étude paysagère

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.



Le Président,

Par délégation du Président,  
Pascal PONTHEU  
Directeur général des services techniques

Alain VOGEL-SINGER

Adresse postale

BP 112 - 34120 Pézenas

siège administratif

27, avenue de Pézenas  
34120 Nézignan-l'Évêque  
Tél. 04 67 98 45 83  
Fax. 04 67 90 05 98

[contact@sictom-pezenas-agde.fr](mailto:contact@sictom-pezenas-agde.fr)

[www.sictom-pezenas-agde.fr](http://www.sictom-pezenas-agde.fr)